

# ***Sources et méthodes***

## **Fichier Localisé Social et Fiscal**

Guide d'analyse des évolutions de revenus

Juin 2018

---

## Évolution des revenus déclarés et des revenus disponibles

### D'après la source « Fichier localisé social et fiscal » (Filosofi)

---

Ce guide s'inscrit dans le prolongement du guide sur l'évolution des revenus déclarés d'après la source « Revenus fiscaux localisés » des ménages (RFL). Il fournit quelques préconisations générales pour interpréter les évolutions de revenus sur un territoire, observées d'après la source « Fichier localisé social et fiscal » (Filosofi), et anciennement d'après les sources « Revenus fiscaux localisés » des ménages (RFL) et « Revenus disponibles localisés » des ménages (RDL).

Jusqu'au millésime de revenus 2011, il existait deux sources sur lesquelles reposait la connaissance locale des revenus des ménages français :

- Le dispositif « Revenus Fiscaux Localisés » des ménages (RFL), qui permettait l'observation des revenus fiscaux déclarés<sup>1</sup> par les ménages à tous les échelons géographiques (infra-communal, communal et supra-communal), pour les millésimes de revenus 2001 à 2011.
- Le dispositif « Revenus Disponibles Localisés » des ménages (RDL), qui permettait l'observation des revenus disponibles des ménages, par région et par département, pour les millésimes de revenus 2004, puis 2006 à 2011. Dans ce dispositif, les prestations sociales étaient imputées sur barème, ce qui ne permettait pas de localiser finement le non recours aux prestations, et interdisait la diffusion à des niveaux géographiques plus fins que le département.

À compter du millésime de revenus 2012, le dispositif « Fichier Localisé Social et Fiscal » (Filosofi) remplace les anciens dispositifs « Revenus Fiscaux Localisés » des ménages (RFL) et « Revenus disponibles localisés » des ménages (RDL). Il constitue désormais l'unique dispositif permettant l'observation localisée du revenu fiscal déclaré et du revenu disponible des ménages à tous les échelons géographiques (infra-communal, communal et supra-communal).

La principale valeur ajoutée du dispositif Filosofi est d'effectuer de façon nouvelle un rapprochement des fichiers fiscaux et sociaux, ce qui permet une estimation plus précise des prestations réellement perçues par les ménages à des niveaux locaux fins. Le dispositif Filosofi permet ainsi une observation du revenu disponible des ménages (ce dont ils disposent au cours d'une année pour consommer et épargner) à tous les échelons géographiques, jusqu'à l'échelon infra-communal. Au niveau national, l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) reste la source de référence pour l'observation du revenu disponible, des inégalités de niveaux de vie et de la pauvreté.

Le remplacement des anciens dispositifs RFL et RDL par le nouveau dispositif Filosofi à compter du millésime 2012 s'est cependant accompagné de quelques changements de champ qui ont eu un impact sur la mesure du revenu fiscal déclaré et du revenu disponible des ménages<sup>2</sup>. Il existe ainsi une rupture de série entre les indicateurs de revenus calculés jusqu'en 2011 d'après les sources RFL et RDL et ceux calculés à partir de 2012 d'après la source Filosofi.

***En raison de la rupture de série, pour toute analyse sur les évolutions de revenus, les comparaisons doivent être réalisées sur une période homogène, soit antérieure à 2012 (indicateurs de revenus d'après les sources RFL et RDL), soit postérieure à 2011 (indicateurs de revenus d'après la source Filosofi).***

---

<sup>1</sup> Le revenu fiscal déclaré par les ménages est le revenu annuel déclaré à l'administration fiscale, avant tout abattement fiscal.

<sup>2</sup> Pour plus de détails sur les changements de champ intervenus entre les anciens dispositifs RFL-RDL et le nouveau dispositif Filosofi, se référer au document « Sources et méthodes » sur Filosofi.

En outre, par conception, les trois dispositifs RFL, RDL et Filosofi sont tributaires de la législation fiscale et les dispositifs RDL et Filosofi dépendent également des modifications de la législation sociale en vigueur. Les évolutions et les caractéristiques mêmes de la législation fiscale et sociale peuvent donc avoir une incidence sur le revenu fiscal déclaré et sur le revenu disponible. Les changements de méthode (en général il s'agit d'améliorations) apportés certaines années ont également potentiellement un impact sur l'évolution des indicateurs de revenu déclaré ou disponible.

**De ce fait, les comparaisons des indicateurs de revenus extraits de la source Filosofi (ou anciennement des sources RFL et RDL) entre deux années proches ou successives sont généralement déconseillées.**

**En règle générale, seules des comparaisons entre deux années distantes peuvent être effectuées, avec des précautions et de la prudence dans les interprétations et les commentaires. Le fait de réaliser des comparaisons sur deux années éloignées conduit en effet à réduire l'impact des changements de législation ou des changements de méthode, au moins pour la médiane, à condition que le zonage choisi ne soit pas trop fin.**

Ci-dessous sont rappelés quelques grands principes pour interpréter les évolutions des revenus déclarés ou disponibles sur un territoire :

**- Respecter le seuil d'au moins 1 000 ménages ou 2 000 personnes sur un territoire pour interpréter des évolutions de revenus.**

*Plus la taille d'un territoire est réduite, plus les évolutions relatives sont fortes et difficilement interprétables. C'est pourquoi l'on recommande de limiter l'analyse des évolutions de revenus (déclarés ou disponibles) aux territoires d'au moins 1 000 ménages ou 2 000 personnes.*

**- Sur les territoires supra-communaux dépassant de peu 1 000 ménages ou 2 000 personnes, et les territoires infra-communaux dépassant de peu 2 000 personnes, restreindre l'analyse en évolution à un seul indicateur, la médiane, et sur l'ensemble de la population uniquement.**

*Dans les zones supra-communales, les seuils de 1 000 ménages ou 2 000 personnes sont définis en termes de nombre de ménages fiscaux ordinaires et nombre de personnes dans les ménages fiscaux ordinaires (source Filosofi pour les millésimes à partir de 2012 ; sources RFL et RDL pour les millésimes antérieurs à 2012).*

*Sur les territoires infra-communaux, le seuil de 2 000 personnes est défini à partir du recensement de population :*

- *la population des QPV selon le dernier recensement de population est disponible sur insee.fr à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2500431?sommaire=2500477> ;*
- *la population des IRIS selon le dernier recensement de population est disponible sur insee.fr à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3137409>.*

*Dans les zones dépassant de peu ces seuils, il est fortement conseillé de faire des analyses **en se référant uniquement à la médiane**. Sur les territoires de cette taille, l'impact des changements de législation sur l'évolution de la médiane peut généralement être négligé à condition de **considérer les évolutions sur l'ensemble de la population des ménages fiscaux ordinaires**. Une analyse sur des sous-populations, par exemple par tranche d'âge, est déconseillée.*

**- Considérer comme non significatifs des écarts inférieurs ou égaux à 5 points dans les évolutions en pourcentage, sur les territoires dépassant de peu 1 000 ménages ou 2 000 personnes.**

*En n'analysant que **la médiane**, on peut effectuer des comparaisons à tous les échelons géographiques, sur les territoires d'au moins 1 000 ménages ou 2 000 personnes. Cependant, de faibles écarts d'évolution (moins de 5 points d'écart dans les évolutions en %) ne doivent pas être interprétés comme significatifs.*

## **- Tenir compte des modifications géographiques**

*Au niveau des communes, les fusions, scissions, etc. modifient le contour de certaines communes certaines années. Les zonages d'étude supra-communaux de l'Insee (zone d'emploi, aire urbaine, unité urbaine) sont aussi revus périodiquement. Le contour des EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) évolue également d'année en année.*

*Avant de réaliser une analyse des évolutions de revenus sur une commune ou sur un zonage supra-communal, il faut donc s'assurer au préalable que son contour n'a pas changé sur la période d'observation considérée.*

*À l'échelon infra-communal, les modifications du plan cadastral et changements de voies et adresses dans certaines communes peuvent avoir des impacts sur la géolocalisation et générer des évolutions artificielles sur les indicateurs diffusés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les îlots regroupés pour l'information statistique (IRIS). Ces changements ont cependant généralement peu d'impact sur les indicateurs de revenus observés sur les territoires infra-communaux de plus de 2 000 personnes.*

## **- Apprécier l'impact des mesures fiscales et sociales et des changements de méthode sur l'évolution des revenus**

*Du fait des évolutions de la législation fiscale ou sociale ou des changements de méthode intervenus certaines années, les comparaisons entre deux années proches ou successives sont généralement déconseillées pour l'analyse des évolutions de revenus sur un territoire.*

*Sur une période un peu plus étendue, les évolutions de revenus peuvent être suffisamment importantes, pour que les changements de législation ou de méthode ne soient pas sensibles, y compris sur les indicateurs autres que la médiane.*

*Ci-dessous sont rappelés les principales évolutions de la législation fiscale et sociale, ainsi que les changements de méthode retenus comme pouvant créer des évolutions artificielles de revenu sur un territoire. Des préconisations sont données quant aux périodes sur lesquelles des analyses sont possibles en évolution.*

**Évolutions dans la législation fiscale et sociale ou changements de méthode retenus comme pouvant altérer l'observation de l'évolution des revenus déclarés ou disponibles**

- **À partir de 2012 (dispositif Filosofi) :**

Millésime	Mesures fiscales ou sociales / changements de méthode	Conséquences	Préconisations
2015	<p><b>Barème de l'impôt simplifié entre les déclarations 2014 et 2015 (donc sur les revenus de 2013 et 2014) :</b> la tranche à 5,5 % a été supprimée et le seuil d'entrée dans la 1ère tranche imposée à 14 % a été abaissé à 9 690€.</p> <p><b>Hausse du seuil d'impôt pour bénéficier de la décote et aménagement pour les couples :</b> le seuil est de 1 135€ au lieu de 1 016€ pour un célibataire, et 1 870€ au lieu de 1 016€ pour un couple.</p> <p><b>Modification du calcul du revenu disponible dans les DOM :</b> le revenu disponible intègre désormais les revenus financiers imputés dans les DOM.</p> <p><b>Changement de la méthode d'imputation des revenus financiers :</b> à partir de ce millésime ils se basent sur l'enquête Patrimoine 2014-2015 contre l'enquête 2010 auparavant.</p>	<p>Hausse de l'impôt sur le revenu des ménages de la tranche 9 690€ à 12 000€ et sortie de l'impôt pour les ménages de la tranche 6 000€ à 9 690 €.</p> <p>→ baisse de la part des ménages imposés (58,1 % à 55,4 % en France métropolitaine).</p> <p>Les indicateurs de revenu disponible sont désormais basés sur le même concept pour la France métropolitaine, la Martinique et La Réunion.</p> <p>L'impact du changement de méthode d'imputation est limité : les taux de pauvreté sont les mêmes au seuil de 50 % et au seuil de 60 %, l'intensité de la pauvreté ne varie pas au seuil de 50 % mais augmente très légèrement pour le seuil de 60 %. Le niveau de vie médian augmente lui aussi très légèrement pour les deux seuils tandis que le nombre de personnes pauvres diminue faiblement avec les données rétrospectives. L'indice de Gini est en baisse. De plus, les revenus financiers sont désormais imputés dans les DOM.</p>	<p><b>Il est conseillé d'interpréter avec prudence les évolutions de revenus ou de pauvreté sur 2014/2015 à l'échelon local.</b></p>
2014	<p><b>2014 : changement de millésime d'impôt :</b> le calcul de l'impôt est modifié par rapport à 2013 afin de disposer de l'impôt payé en N sur les revenus N-1 (au lieu des impôts payés en N+1 sur l'année N auparavant).</p> <p><b>Calcul des prestations sociales dans les DOM, en tenant compte des particularités des DOM par rapport à la métropole.</b> La principale différence vient du fait que les allocations familiales sont versées dès le premier enfant dans les DOM. De plus, pour le complément familial et le complément</p>	<p>L'impact du changement de millésime d'impôt reste faible au niveau national, mais il peut être différencié selon les catégories de population et les territoires, et introduire des ruptures de série.</p> <p>Le calcul des prestations sociales adapté aux particularités des DOM permet à compter de 2014 de diffuser à l'échelon local des indicateurs de revenu disponible sur la Martinique et La Réunion.</p>	<p><b>Il est conseillé d'interpréter avec prudence les évolutions de revenus ou de pauvreté sur 2013/2014 à l'échelon local.</b></p>

	familial majoré, les conditions de ressources pour toucher la prestation ainsi que son montant sont différents entre la métropole et les DOM.		
<b>2013</b>	2013 : les contributions des employeurs aux mutuelles, ainsi que les bonifications de pensions pour avoir élevé 3 enfants sont désormais imposables et figurent sur le revenu fiscal déclaré.	Le contour du revenu fiscal déclaré et du revenu disponible est mécaniquement élargi entre 2012 et 2013, du fait des changements intervenus dans les règles d'imposition.  L'impact de ces changements reste faible au niveau national, mais il peut être différencié selon les catégories de population et les territoires, et introduire des ruptures de série.  Sur l'ensemble des territoires, la part des ménages imposés est plus élevée en 2012 par rapport à 2013, en raison du gel du barème de l'impôt sur le revenu en 2012 (64 % en 2012 contre 58,2 % en 2013 en métropole).	<p><b>Il est conseillé d'interpréter avec prudence les évolutions de revenus ou de pauvreté sur 2012/2013 à l'échelon local : l'impact des changements de législation et de méthode entre 2012 et 2013 n'est pas homogène sur le territoire et peut être particulièrement concentré dans certaines zones de petite taille, ainsi que dans certaines zones frontalières.</b></p> <p><b>Sur l'ensemble des territoires, la part des ménages imposés est sensiblement plus élevée en 2012 par rapport à 2013, en raison du gel du barème de l'impôt sur le revenu en 2012.</b></p>
	Gel du barème de l'impôt sur le revenu en 2012.	Le revenu disponible des ménages âgés ayant de faibles revenus est mieux estimé à compter de 2013 : cela fait baisser le taux de pauvreté des ménages dont le référent fiscal est âgé.  La part des « revenus d'activités salariées » ainsi que la part des « revenus du patrimoine et autres revenus » peut varier fortement entre 2012 et 2013 dans certaines zones frontalières, (zones frontalières avec le Luxembourg par exemple).	
	Changements de méthode : - amélioration de l'estimation du minimum vieillesse (par imputation) à partir de 2013, - les revenus perçus de l'étranger et déclarés en France sont désormais comptabilisés à compter du millésime 2013 dans la catégorie « Revenus du patrimoine et autres revenus » (pour le millésime 2012, ils étaient comptabilisés dans les « revenus d'activités salariées »).		

• **Jusqu'en 2011 (dispositifs RFL et RDL) :**

Millésime	Mesures fiscales / changements de méthode	Conséquences	Préconisations
<b>2011</b>	2011 : Fin des déclarations partielles lors de la plupart des événements de type mariages, décès, séparations (MDS).	Le champ RFL peut intégrer davantage de ménages (plus de 30 000 ménages supplémentaires au total) et la méthode pour estimer le revenu des ménages ayant connu un mariage, un décès ou une séparation, est plus précise.  Impact faible sur le nombre de ménages, mais peut-être non négligeable sur les revenus.	<p><b>Sur 2007-2010, les évolutions annuelles de revenus déclarés (source RFL, y compris MDS) peuvent être interprétées.</b></p> <p><b>Sur 2008-2010, les évolutions annuelles de revenus disponibles (source RDL) peuvent être interprétées, uniquement sur l'ensemble de la population.</b></p>
<b>2009</b>	Statut d'auto-entrepreneur.	Impact faible devant la baisse des revenus avec la crise. Les évolutions sont interprétables,	<b>Pour l'observation de</b>

		même entre 2008 et 2009.	<p><b>l'évolution des revenus déclarés (source RFL) ou disponibles (source RDL) jusqu'en 2011, privilégier une période d'observation de 3 ou 4 ans (2008-2011 ou 2007-2011).</b></p> <p><b>L'évolution des revenus disponibles (source RDL) est interprétable uniquement sur l'ensemble de la population<sup>3</sup>.</b></p>
<b>2008</b>	Loi TEPA, modification des tranches d'imposition.	<p>Baisse de la part des ménages imposés sans lien avec l'évolution des revenus.</p> <p>Ne pas interpréter l'évolution de la part des ménages imposés autrement que pour comparer des zones.</p>	
<b>2007</b>	<p>Source RFL : 2007 champ plus large incluant la quasi totalité des foyers ayant connu des événements de type mariage, décès, séparation entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre de l'année déclarée (exclus jusque-là).</p> <p>Source RDL : changement de méthode dans l'enquête ERFS sur laquelle est recalée le dispositif RDL.</p>	<p>Source RFL : les revenus déclarés de l'année 2007 sont publiés à la fois sur le nouveau champ (y compris MDS) et sur l'ancien champ (hors MDS).</p> <p>Sur le champ des ménages y compris MDS : Le nombre de ménages pris en compte augmente mécaniquement entre 2006 et 2007, et les revenus déclarés sont en général affectés à la baisse pour les ménages les plus âgés et à la hausse pour les plus jeunes.</p> <p>Source RDL : rupture de série entre les résultats de 2006 et ceux de 2007.</p>	<p><b>Privilégier l'analyse des évolutions de revenus déclarés (source RFL) sur 2002-2006 ou 2002-2007, en considérant pour l'année 2007 les revenus des ménages « hors MDS ».</b></p> <p><b>Les évolutions de revenus disponibles (source RDL) sur les années 2004, 2006 et 2007 ne sont pas interprétables (rupture de série entre 2004 et 2006 et entre 2006 et 2007).</b></p>
<b>2006</b>	Changement de méthode dans l'enquête ERFS sur laquelle est recalée le dispositif RDL.	Rupture de série entre les résultats de 2004 et ceux de 2006 (source RDL).	
<b>2005</b>	<p>Inclusion des revenus du patrimoine soumis à prélèvement libératoire.</p> <p>Mise en place de la déclaration pré-remplie.</p>	<p>Impact très variable selon les zonages et les indicateurs :</p> <p>* pour la France métropolitaine, accroissement de 0,26% de la médiane par UC entre 2004 et 2005 ;</p> <p>* pour quelques-unes des plus grandes communes métropolitaines, plusieurs milliers d'euros sur le dernier décile ;</p> <p>* au niveau communal, impact sur l'évolution du revenu médian, notamment dans certaines communes rurales.</p> <p>Hausse des revenus : impact non mesurable mais sans doute réel.</p>	
<b>2003</b>	Nouvel abattement pour les jeunes agriculteurs et artisans pêcheurs.	Revenus non imposables des jeunes agriculteurs et artisans pêcheurs.	

<sup>3</sup> Du fait de la méthodologie utilisée dans le dispositif RDL (imputation des prestations sociales, puis calage sur l'enquête nationale ERFS), les évolutions de revenus sur des sous-populations, définies à partir de la taille du ménage, du type de ménage, etc. se sont avérées trop fragiles pour pouvoir être interprétées.

		Faible impact sur les évolutions de revenus au niveau local.	
<b>2002</b>	Changement du régime des microentreprises et modification du calcul des revenus.	Impact de -0,3% sur le revenu médian par unité de consommation au niveau de la métropole entre 2001 et 2002, mais variations de -0,1% à -1,5% selon les départements.	<b>Écarter l'année 2001 de toute analyse en évolution.</b>